
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 09 juin 2023

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Maxime DENIS, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER, Franck VINCENT (arrivé au point n°2 à 18h20).

Représentés : Mme Isabelle HARRY procuration donnée à Philippe GAUTHIER, M. Frédéric VILLATTE procuration donnée à Gérard DUBOIS.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Jean-Michel FAURE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour

1. **Elections sénatoriales 2023 : désignation de délégués et suppléants**
 2. **Préfecture du Puy-de-Dôme : avis sur le projet d'arrêté relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Puy-de-Dôme**
 3. **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
 4. **Parc de Loisirs du Château de Villeneuve : approbation du règlement**
 5. **Ecole - Année scolaire 2023/2024 :**
 - **Signature de la convention avec le prestataire de repas**
 - **Tarifs cantine, panier repas, garderie**
 - **Accueil périscolaire du mercredi matin : nouveaux tarifs**
 6. **Occupation du domaine public : fixation d'une redevance**
 7. **Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme : Travaux d'Eclairage Public – mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion**
 8. **Commissions communales : mise à jour des membres**
 9. **Finances : Virement de crédits**
 10. **Questions diverses**
-
1. **Elections sénatoriales 2023 : désignation de délégués et suppléants**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148,

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2023 concernant la désignation des délégués titulaires et délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Monsieur le Maire expose que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Il faut donc procéder à l'élection de trois délégués et de trois suppléants.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin soit M. Michel BEURIER et Mme Annie BRUNET et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Géraldine AUBRUN et de M. Pierre REVILLIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Mme Hélène DUPIC est désignée comme secrétaire.

Messieurs BEURIER Michel, DUBOIS Gérard et VILLATTE Frédéric se présentent comme délégués titulaires.

Il est procédé au vote des trois délégués et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. BEURIER Michel, 13 voix
- M. DUBOIS Gérard, 13 voix
- M. VILLATTE Frédéric, 13 voix

Messieurs BEURIER Michel, DUBOIS Gérard et VILLATTE Frédéric ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, M. Maxime DENIS et Mme Hélène DUPIC se présentent comme délégués suppléants.

Il est procédé au vote des trois suppléants et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, 13 voix
- M. Maxime DENIS, 13 voix
- Mme Hélène DUPIC, 13 voix

M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, M. Maxime DENIS et Mme Hélène DUPIC ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

2. Préfecture du Puy-de-Dôme : avis sur le projet d'arrêté relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été saisie par courrier reçu le 05 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme sur le projet d'arrêté relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Puy-de-Dôme.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet de révision dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, donne un avis favorable à ce projet de révision et charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux services de la DDT du Puy-de-Dôme.

3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles

elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

4. Parc de Loisirs du Château de Villeneuve : approbation du règlement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de règlement d'utilisation du Parc de Loisirs du Château de Villeneuve, qui définit l'ensemble des règles en matière de sécurité, de respect et d'utilisation paisible de ce lieu.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, approuve le règlement d'utilisation du Parc de Loisirs du Château de Villeneuve, tel qu'il est annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5. Ecole - Année scolaire 2023/2024 :

- Signature de la convention avec le prestataire de repas

M. le Maire informe que le Gourmet Fiolant a envoyé les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 qui sont de 4,19 euros TTC par repas enfant et 5,56 euros TTC par repas adulte.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs étaient de 3,80 euros TTC par repas enfant et de 5,05 euros TTC par repas adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter la proposition du Gourmet Fiolant au tarif de 4,19 € TTC par repas enfant et 5,56 euros TTC par repas adulte et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire lié à cette opération.

- **Tarifs cantine, panier repas, garderie**

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Cantine = 5 euros par repas et par enfant et 5,70 euros par repas et par adulte.

Garderie =

- Matin : 1,50 € par enfant
- Soir : 2,50 € par enfant
- Matin et soir : 3,00 € par enfant

Panier repas : sur autorisation (Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à la cantine. 0.80 euros par panier repas pour couvrir les charges (personnel, fluides).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer les tarifs, pour l'année scolaire 2023-2024 comme indiqués ci-dessus.

- **Accueil périscolaire du mercredi matin : nouveaux tarifs**

M. le Maire propose de reconduire à la rentrée de septembre 2023, l'accueil périscolaire pour le mercredi matin en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve. En fonction des places disponibles il sera possible d'accueillir des enfants de Clerlande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

-de reconduire, dès la rentrée de septembre 2023, l'accueil périscolaire pour le mercredi matin de 07h30 à 12h30 en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve en priorité et en fonction des places disponibles d'accueillir des enfants de Clerlande.

- de fixer le tarif pour le mercredi matin à 315 euros à l'année par enfant. Il sera demandé aux parents une inscription unique à l'année et tarif forfaitaire avec facturation de 10 mensualités de septembre à juin soit 31,50 euros par mois.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités.

6. Occupation du domaine public : fixation d'une redevance

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,

M. le Maire propose de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public, pour les activités de commerces ambulants, à compter du 09 juin 2023, comme suit :

Occupation du domaine public avec raccordement à l'électricité : 1 € du mètre linéaire par jour d'occupation avec un minimum de perception de 5€.

Occupation du domaine public sans raccordement à l'électricité : 1 € du mètre linéaire par jour d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public pour les activités de commerces ambulants comme indiqués ci-dessus avec une facturation au trimestre.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire lié à cette opération.

7. Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme : Travaux d'Eclairage Public – mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

M. Le Maire informe que suite au projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, le service éclairage public du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme propose de compléter ces travaux par un dossier de mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public.

Le coût total des travaux serait de 3 840 euros TTC avec une participation de la commune de 1 280 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ces travaux menés par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, d'approuver la participation de la commune au financement des dépenses à 1 280 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8. Commissions communales : mise à jour des membres

Suite à la démission de Mme Muriel PLANCHE, il convient de mettre à jour les membres des différentes commissions communales dont elle faisait partie :

- Finances (5) : Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.
- Travaux (7) : Géraldine AUBRUN, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Isabelle HARRY, Pierre REVILLIER, Franck VINCENT.
- Vivre Ensemble (8) : Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER et Franck VINCENT.

M. le Maire souhaite également définir les objectifs de la commission vivre ensemble :

- groupement de commandes (citernes à eau...)
- faire le relais avec les associations
- gère les manifestations communales (cérémonies officielles,...)
- comité de jumelage

Suite à la démission de Mme Josette FERRI, de Mme HERVE Sylviane et de Mme Muriel PLANCHE, il convient de mettre à jour les membres de la commission communale d'action sociale comme suit :

Mesdames Martine AUDEBERT, Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Christiane DA SILVA, Isabelle HARRY, Marie-Paule LALY et Messieurs Gérard DUBOIS et Philippe GAUTHIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver toutes ces modifications.

9. Finances : Virement de crédits

M. le Maire rappelle que par délibération du 31/03/2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Des mouvements de crédits ont été réalisés et M. le Maire doit informer le conseil municipal. Cela concerne une erreur de prévision concernant l'attribution de compensation d'investissement versée à RLV.

Article	Nature	Investissement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
13156	Attributions de compensation d'investissement	-312,00 €		13
2046		+312,00 €		
Totaux		0,00 €	0,00 €	

10. Questions diverses

M. le Maire informe :

- Le conseil municipal des jeunes organise une journée du CMJ le 02 juillet 2023 de 10h à 17h. Le programme sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres.
- le comité d'animation organise un repas le 13 juillet 2023. Le flyer a été distribué par l'association dans les boîtes aux lettres.
- une mise en demeure de la trésorerie a été reçue en mairie. Elle concerne la demande de reversement des excédents du budget assainissement par la communauté d'agglomération. Renseignements pris auprès du trésorier, il s'agit de la suite de la procédure. M. le Maire rappelle la décision négative prise par le conseil municipal le 9 avril 2021, décision s'appuyant sur le caractère facultatif de ce reversement (cf décision du Conseil d'Etat et des directives de la DGFIP).

La séance est levée à 20h35.